

Christine Lagarde devra affronter la Cour de justice de la République

La Cour de cassation ne s'oppose pas à sa comparution

La Cour de cassation n'a pas empêché la comparution de Christine Lagarde devant la Cour de justice de la République, instance qui juge les délits commis par des membres de gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ancienne ministre des Finances et actuelle directrice générale du Fonds monétaire international devra répondre du délit de négligence ayant permis un détournement de fonds publics dans l'affaire Tapie. Il est reproché à Christine Lagarde d'avoir en 2007 donné son accord à la procédure d'arbitrage dans l'affaire Tapie et ainsi d'avoir écarté la justice ordinaire, alors que la Cour de cassation avait annulé un an plus tôt une précédente décision favorable à Bernard Tapie. Un choix qui allait à l'encontre de l'avis de l'Agence des participations de l'État (APE). Il lui est également reproché de n'avoir pas ordonné de recours contre la sentence, tombée en 2008, «alors qu'elle avait été informée de l'existence d'un moyen sérieux d'annulation», selon les juges de la CJR.